

(N° 139.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1920-1921

Projet de Loi portant dérogation aux articles 153 et 252 du Code électoral en ce qui concerne le renouvellement par moitié de la Chambre des Représentants.

(Voir les nos 268, 298 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 8 juin 1921.)

### ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation aux articles 153 et 252 du Code électoral, la prochaine réunion des collèges électoraux pour pourvoir au renouvellement par moitié de la Chambre des Représentants aura lieu le 23 octobre 1921.

Bruxelles, le 8 juin 1921.

*Le Président  
de la Chambre des Représentants,*

ÉMILE BRUNET.

*Les Secrétaires,*

A. HUYSHAUWER,  
BOUCHERY.

### EENIG ARTIKEL.

Bij afwijking van de artikelen 153 en 252 van het Kieswetboek wordt de aanstaande vergadering der kiescolleges tot het vernieuwen van de helft van de Kamer der Volksvertegenwoordigers vastgesteld op 23 October 1921.

Brussel, den 8<sup>n</sup> Juni 1921.

*De Voorzitter van de Kamer der  
Volksvertegenwoordigers,*

*De Secretarissen,*